****

**DOSSIER DE PRESSE**

**21 avril 2017**

****

******

**Le Télédon**

**Du 3 au 20 mai 2017, une opération caritative originale et essentielle durant laquelle on ne récoltera pas d'argent mais des dons de vie, aura lieu dans toute la Wallonie, à Bruxelles et en Région germanophone.**

Il y a quelques jours, une nouvelle proposition de loi relative au don d'organe a vu le jour car la Belgique manque encore toujours de donneurs d'organes. Chaque jour, un belge décède faute d’un organe disponible. Par ailleurs, chaque année, 250.000 personnes doivent recevoir du sang pour guérir ou ne pas mourir. Avoir besoin d’un organe ou d’une transfusion, cela peut arriver à chacun de nous ou à un de nos proches. Pendant plus de 2 semaines, le Télédon invite le citoyen à se déclarer donneur d'organes et donneur de sang.

**Le rêve de mener un grand projet de cœur**

Il était une fois en Wallonie picarde (Hainaut occidental), deux associations de sensibilisation au don d’organes créées de leur vivant par 2 jeunes greffés, entretemps décédés, et dont les parents poursuivent aujourd’hui l’action depuis plus de 12 ans.

A l’occasion de leur anniversaire en 2015, les 2 associations émettent le rêve de faire, pour le don d’organes, ce que l'on fait pour les grandes causes : une grande opération de sensibilisation et de collecte débouchant sur une émission télévisée. Le directeur de leur télévision régionale Notélé, Manu Guevart, sensible à leur cause, embraie avec enthousiasme et décide de mettre la force de frappe de son média au service de cette cause généreuse. Ils obtiennent également l’appui des clubs Rotary de la région.

Et le rêve devient réalité. Ils décident de mettre ensemble leur motivation et leurs énergies pour générer des déclarations de dons d’organes. Une démarche originale puisque que l’idée n'est pas de demander de l’argent mais bien de solliciter tout un chacun à déclarer, de son vivant, qu’à son décès, les organes de son corps peuvent servir à d'autres personnes.

L’option est prise d’associer, à la fois le don d’organes et le don de sang, comme deux actes essentiels, qui contribuent à donner ou préserver la vie. La Croix-Rouge est également sollicitée pour participer à l’opération.

**Le TÉLÉDON : une première opération pilote réussie en 2015 en Wallonie picarde.**

Le Télédon voit le jour en novembre 2015 : une campagne de sensibilisation de 2 semaines est menée. Quelques 17 jours de sensibilisation où la télévision régionale et l’ensemble de la presse quotidienne locale s'associent pour parler du don d’organes et du don de sang au travers de reportages de sensibilisation, et de témoignages.

Une campagne pendant laquelle le public est invité à faire don de vie en déclarant son intention d’être donneur d'organes, ou de se déclarer volontaire pour donner son sang : 2 gestes qui sont comptabilisés pour faire tourner le compteur des dons de vies, jour après jour, sur le site internet de l’opération.

En fin de campagne, les 23 communes de Wallonie picarde ouvrent des espaces de dons avec des animations diverses, et l'opération se clôture par une émission de télévision en direct sur Notélé. Et le succès est au rendez-vous : en 2 semaines, 1.700 déclarations de dons d’organes, soit 3,5 fois plus de déclarations que durant une année entière. 225 personnes se sont également déclarées nouveaux donneurs de sang.

**Le don d’organes et le don de sang…. un réel enjeu de santé publique.**

En Belgique, chaque année, quelques 1300 patients sont candidats à la greffe et, de ce fait, en attente de la disponibilité d’un organe. A peu près un tiers de ces patients ne trouvera pas d’organe disponible et compatible à temps et décèdera, soit l’équivalent d'un décès par jour.

Dès lors, quelle merveilleuse idée que d’imaginer que l’on peut décider, de son vivant, de faire de son décès une opportunité de sauver des vies. Les organes prélevés sur un être humain peuvent sauver jusqu’à 23 vies. Le don d’organes est sans aucun doute un magnifique geste ultime de solidarité entre les hommes.

Chaque jour, des personnes survivent à des imprévus grâce au don de sang. Chaque jour, les hôpitaux accueillent des victimes de la route, des malades souffrants d’un cancer et affaiblis par leur chimiothérapie, des mamans qui connaissent des complications lors de leur accouchement, des prématurés qui nécessitent des soins particuliers… Tous ces patients sont susceptibles de recevoir une transfusion sanguine qui sera capitale pour eux. Face à cette réalité, chacun a le pouvoir d’aider concrètement en donnant du sang.

Le Service du Sang de la Croix-Rouge de Belgique récolte près 800 poches de sang par jour. Chaque année, ce ne sont pas moins de 250.000 patients qui bénéficieront des produits dérivés sanguins issus de ces dons. Une personne sur dix seulement donne du sang, alors qu’une personne sur sept en aura besoin au cours de sa vie.

**Le TÉLÉDON dans toute la Wallonie et à Bruxelles et en région germanophone.**

Après le succès de l’opération pilote en 2015, la volonté des organisateurs est maintenant de toucher un territoire plus grand : passer des 350.000 habitants en Wallonie picarde à 4.650.000 personnes cette année dans toute la Wallonie, y compris la Région germanophone et la Région de Bruxelles.

Cela est rendu possible grâce à la poursuite du soutien du Rotary et à un partenariat structurel avec les 13 télévisions locales de Wallonie, de Bruxelles et de la BRF qui ont décidé de positionner le TÉLÉDON comme un événement majeur commun.

Les télévisions ont pris l’option de mettre leurs médias à disposition de la promotion de cette action de solidarité, et de faire la part belle à l’information sur le don d’organes et le don de sang au travers de nombreux reportages.

**Emettre sa volonté de devenir donneur d’organes et de sang : 4 possibilités.**

**1. www.télédon.be**

Dès aujourd'hui, en plus d’informer le public sur le déroulement du Télédon, le site internet [www.teledon.be](file:///C:\Users\pdl\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Outlook\5B4X906X\www.teledon.be) site offre également des réponses sur le don d’organes et le don de sang, des témoignages, tous les reportages et articles de presse concernant l’opération, un fil d’actualité Facebook et Twitter.

Dès le 3 mai, le site permettra à chacun d’émettre sa volonté d’être donneur d'organe et/ou de sang. Le compteur du Télédon tournera en permanence par l'enregistrement en ligne des nouveaux donneurs.

**2. Numéro gratuit 0800/355.44**

L’équipe du Télédon est également joignable par téléphone au numéro gratuit 08003554 pour capter les émissions de dons.

**3. Dans sa commune**

Un très grand nombre de communes du territoire couvert par le Télédon seront partie prenante dans la promotion de l’opération et par l’accueil de leurs habitants au service population déjà habituellement en charge de la déclaration officielle de don d’organes à faire au registre national pour y émettre leur volonté d’être donneur.

**4. Dans les collectes de la Croix-rouge**

Les collectes de sang de la Croix-Rouge dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région germanophone accueilleront du 3 au 20 mai les émissions de volonté de devenir donneur d’organes ou de sang.

**Devenir ambassadeur du Télédon**

Que vous soyez un particulier, une association, un club sportif, une entreprise, vous pouvez décider de devenir « Ambassadeur du Télédon » du 3 au 20 mai pour sensibiliser votre entourage au don d’organes et au don de sang avec pour objectif de récolter des dons de vies que vous pourrez encoder sur le site du Télédon dans un espace dédié aux ambassadeurs.

Pour devenir « Ambassadeur du Télédon », il suffit de s’enregistrer sur le site [www.teledon.be](file:///C:\Users\pdl\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Outlook\5B4X906X\www.teledon.be) et de suivre les consignes permettant d'encoder les nouveaux donneurs sensibilisés au don d'organes et don de sang.

**Une grande émission de clôture en direct sur les 12 télévisions locales.**

L'opération Télédon se clôturera par une grande émission de télévision diffusée en direct sur les 12 Télévisions locales de Wallonie et Bruxelles.

Au programme : variétés, divertissement, et témoignages avec des invités en plateau.

Le public pourra participer à cette grande émission se déroulant à Tournai en s’inscrivant sur le site internet : [www.teledon.be](http://www.teledon.be). Attention les places seront limitées !

Grâce au Télédon, que l'on soit riche ou pauvre, nous pouvons donner pour l’autre. Donner mais aussi être bénéficiaire de ce formidable élan de solidarité au travers de la mise à disposition d’un organe ou d’une poche de sang. Faire pour les autres ce que l'on aimerait que l'on fasse pour nous, c’est là toute la raison d’être du Télédon qui sera au cœur de l’actualité du 3 au 20 mai.

**Contacts**

**Pascal DELEERSNYDER**Directeur de projet Télédon

0474/99.39.72

**Manu GUEVART**

Administrateur délégué de l’asbl Télédon

0475/75.84.80

**Julie VERSLYPE**

Responsable Communication

Fédération des Télés locales

081/71.19.83

**Thomas PAULUS**

Coordinateur Projets

Service du Sang - Croix-Rouge de Belgique

0477/30.61.69

**info@teledon.be**

**TOUT SAVOIR SUR LE TÉLÉDON**

**QUOI ?**

Un événement de sensibilisation du grand public pour générer des dons de vie = don d’organes et don de sang. Une grande première en Belgique après une action pilote en Wallonie picarde en 2015 pleinement réussie.

**POURQUOI ?**

Chaque année en Belgique, 400 personnes décèdent faute d’un organe disponible, 250.000 patients ont besoin de sang.

**QUAND ?**

Du 3 au 20 mai 2017.

**OÙ ?**

Dans toute la Wallonie, la région Bruxelloise et la Région germanophone.

**COMMENT ?**

2 actes possibles :

1. Emettre sa volonté d’être donneur de ses organes à son décès.

2. Emettre sa volonté de devenir donneur de sang.

* Via le site internet [www.teledon.be](file:///C:\Users\pdl\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Outlook\5B4X906X\www.teledon.be).
* Par téléphone au call center Télédon : 0800/355 44.
* Dans les communes au service état civil/population.
* Dans les collectes de sang de la Croix-Rouge qui ont lieu en Wallonie, à Bruxelles et en Région germanophone du 3 au 20 mai 2017.

**INFORMATIONS**

Site le internet : [www.teledon](http://www.teledon).be.

**DANS LES MEDIAS**

Du 3 au 20 mai 2017, de nombreux reportages sur les télévisions locales et des articles dans toute la presse, le tout repris sur le site internet du Télédon.

**SAMEDI 20 MAI, UNE GRANDE JOURNEE DE CLOTURE**

Certaines communes ouvriront exceptionnellement leur service population au public pour récolter les dons (à voir commune par commune).

De 20h à 22h en direct sur les 12 télévisons locales, une grande émission de clôture avec témoignages, variétés et le compteur du Télédon qui progressera en direct.

**QUESTIONS SUR LE DON D’ORGANES**

**Pourquoi il est important d’être donneur de ses organes ?**

Parce qu’en Belgique près de 1300 patients par an ont besoin d’un organe pour guérir ou survivre.  
Seuls 2/3 d’entre eux vont disposer d’un organe. Cela veut dire que quelques 400 personnes vont mourir faute d’un organe disponible. Et demain cela peut être vous où un de vos proches qui aurez besoin d’un organe.

C’est donc un superbe acte de solidarité que de décider de votre vivant que vous serez donneur de vie à votre décès, en décidant d’accepter que vos organes soient prélevés pour servir à d’autres de tous âges, qui en ont besoin pour vivre

**Que dit la législation ?**

“Qui ne dit mot consent” – la loi nous considère tous comme des donneurs potentiels, et autorise le prélèvement d’organes sur le corps humain, pour remplacer un organe malade par un organe sain.

En Belgique, tout citoyen résidant depuis au moins 6 mois sur le territoire, peut émettre sa volonté expresse d’être ou de ne pas être donneur d’organes (après décès). Il doit le faire auprès de l’Administration communale de son domicile. Le don d’organes est gratuit. Le don d’organes est anonyme.

**Pourquoi est-ce primordial de faire part de sa volonté d’être donneur de ses organes à sa famille ?**

C’est bien la première chose que doit faire le donneur : exprimer sa volonté en matière de don d’organes aux membres de sa famille. En effet quand le donneur vient à décéder, s’il a choisi d’être donneur, sa famille va très rapidement se mettre en action pour interpeller le corps médical afin que la volonté du donneur défunt soit exaucée. Et quand on sait que les organes doivent être prélevés dans les heures qui suivent le constat du décès, c’est très important. De plus, la famille qui vit un moment très douloureux lié à la mort d’un être cher, va se mettre dans une démarche qui consiste à donner un sens à sa disparition, puisque le don de ses organes va permettre de sauver la vie d’autres et quelque part permettre au défunt de continuer à vivre au travers d’eux.

Si le défunt n’a pas annoncé sa volonté d’être donneur de ses organes à sa famille, lorsque le corps médical va annoncer le décès à la famille et suggérer le prélèvement d’organes, la famille déjà très affectée par le décès et surprise par la sollicitation du corps médical de pouvoir prélever des organes, n’aura pas toujours une réponse positive.

**Pourquoi est-ce important de faire sa déclaration auprès de sa commune ?**

C’est important pour que la volonté de la personne soit enregistrée au registre national. Cela permettra en cas de décès, si le défunt est un candidat propice à un prélèvement d’organes, de vérifier s’il a émis une volonté positive ou négative de son vivant. S’Il a déclaré qu’il ne voulait pas être donneur sa volonté sera respectée. S’il ne s’est pas exprimé ou qu’il a émis la volonté d’être donneur, le corps médical pourra ainsi envisager le prélèvement d’organe(s) avec le consentement de la famille. Ou parfois si la famille n’est pas disponible joignable dans les heures qui suivent le décès, de pouvoir procéder au prélèvement pour sauver des vies.

**Comment s’organise l’allocation des organes ?**

L’allocation des organes est régie par Eurotransplant qui couvre les pays suivants : la Belgique, les Pays-Bas, le Grand-Duché de Luxembourg, l’Allemagne, l’Autriche, la Croatie, la Hongrie et la Slovénie.

Eurotransplant allouera les organes en fonction de leurs paramètres et de leur compatibilité pour les patients candidats à la greffe. Il sera également pris en compte, le temps de conservation différent pour chaque organe et la distance séparant le donneur et les candidats patients à la greffe.

**Où se prélèvent les organes ?**

On peut prélever dans toutes les infrastructures munies d’un bloc opératoire. On ne pratique la transplantation qu’uniquement dans les centres de transplantation.

Le Ministère fédéral de la Santé et sa cellule Beldonor développe le programme Gift pour motiver les infrastructures hospitalières à détecter les donneurs potentiels.

**Quels organes peut-on prélever ?**

Chez les donneurs vivants.

Le sang du cordon ombilical, la moelle osseuse, le foie (prélevé en partie), le rein (un des 2 prélevés)

Chez les donneurs décédés en état de mort cérébrale confirmée

Le cœur, les poumons, le foie, les reins, le pancréas, l’intestin, les os, les tissus.

Les organes prélevés sur un seul corps peuvent permettre de sauver jusqu’à 23 vies.

**Comment déclenche -t-on le fait de pouvoir procéder à un prélèvement d’organes sur un défunt ?**

Quand il est en état de mort cérébrale. C’est-à-dire quand il n’y a plus d’irrigation et d’activité électrique au niveau du cerveau.

Une procédure légale stricte permet d’être assuré de la mort cérébrale. La loi exige que le diagnostic de mort cérébrale soit posé par 3 médecins tout à fait indépendants des équipes de prélèvement et de transplantation, avant d’autoriser le prélèvement de ces organes.

**Comment se détermine la compatibilité de l’organe avec le receveur ?**

Par le groupe sanguin, par la compatibilité entre les gênes du donneur et du receveur, par le poids, la taille et la masse corporelle.

**Comment sont acheminés les organes prélevés ?**

Cela se fait dans des containers de conservation hermétiques par tous les moyens de transport, excepté le train.

**Peut-on faire une déclaration pour un enfant mineur ?**

"Le mineur capable de manifester sa volonté peut exprimer son consentement exprès ou son opposition au prélèvement après son décès à partir de 14 ans. Seule l'opposition peut être exprimée par un des parents vivant sous le même toit ou son tuteur, quel que soit l'âge. Cette opposition cesse de produire ses effets quand l'enfant a 18 ans. Ce dernier peut décider à son tour s'il sera donneur ou pas"

**Peut-on choisir les organes à donner ?**

Non pas lors de la déclaration dans le Registre National auprès de sa commune. Mais vous pouvez donner plus de précisions à votre famille, qui pourra l’exprimer au corps médical. La famille aura également son mot à dire après le décès.

**Quelles sont les limites d’âge pour le prélèvement d’organes ?**

Les limites d’âges sont de plus en plus repoussées. Aujourd’hui, il n’est plus rare de prélever certains organes chez des patients de plus de 75 ans voire plus quand l’état des organes le permet. On peut également prélever chez des jeunes enfants décédés pour sauver d’autres enfants

**Le don d’organes peut-il être assimilé au don de corps à la science ?**

Non léguer son corps à la science, c’est le mettre intégralement à la disposition de la médecine à des fins de recherches scientifiques ou de formation. Le don d’organes permet de sauver des vies et pas de faire de la recherche scientifique.

Le donneur d’organe n’est pas mis à la disposition de la science. Les organes ou les tissus prélevés le seront UNIQUEMENT à des fins de transplantation chez des individus en attente d’un organe.

**Comment est restitué le corps après le prélèvement?**

Le corps ne sera pas mutilé et sera intégralement reconstitué bénéficiant même de chirurgie esthétique, le tout par des équipes de prélèvement spécialisées et ce dans le respect du corps du donneur et du deuil de sa famille. Le corps est rendu à la famille dans les 24 heures.

**Pourra-t-on encore se diriger vers l’incinération ?**

Oui, le don d’organes n’entrave en rien les rites funéraires quels qu’ils soient.

**Combien coûte le prélèvement d’organes ?**

Les frais de prélèvement sur le donneur d’organes sont pris en charge à parts égales par les mutualités des receveurs.

**Si je suis receveur, pourrais-je être donneur ?**

Oui, excepté de l’organe reçu.

**Si l’organe transplanté est défaillant, pourrait-il être remplacé ?**

Oui et cela sera fait le plus rapidement possible.

**QUESTIONS SUR LE DON DE SANG**

**Combien de temps prend le don de sang ?**

Le prélèvement proprement dit dure de 5 à 10 minutes. Compte tenu de l’inscription, de l’examen médical et du temps de repos après le don, il faut prévoir une demi-heure environ.

**Quelle est la fréquence des dons ?**

Toute personne en bonne santé peut donner du sang quatre fois en 365 jours, avec un intervalle de deux mois minimum entre chaque don de sang.

**Faut-il être à jeun pour donner son sang ?**

Non, il faut manger normalement, ni plus, ni moins et s’abstenir de tout repas copieux afin de ne pas surcharger le sang en graisses.

**Quelles sont les analyses pratiquées ?**

Tout d’abord, une série d’analyses qui concernent la recherche de maladies transmissibles par transfusion : hépatite B, hépatite C, SIDA et syphilis. S’y ajoutent la détermination du groupe sanguin, la numération des globules rouges, des globules blancs et des plaquettes sanguines.  
La recherche d’anticorps antimalariques est réalisée chez toute personne ayant séjourné en zone impaludée, après la mise en quarantaine de 6 mois.

**Suis-je prévenu si une analyse n'est pas bonne ?**

Lorsque les résultats sont normaux, il n’y a pas de notification au donneur.  
Par contre, en cas d’anomalie, le donneur est prévenu par téléphone ou par courrier. Dans certains cas plus particuliers, le donneur peut éventuellement être convoqué par le médecin du Centre de Transfusion pour lui en parler.

**Est-ce que cela fait mal quand je donne du sang ?**

Au moment de la piqûre, on sent à peine l’aiguille entrer dans la veine. Quant à la prise de sang elle-même, elle est toute à fait indolore.

**Y a-t-il des règles spéciales pour les sportifs ?**

Après un don, la pratique du sport est autorisée de façon modérée. Un délai de douze heures est conseillé pour pratiquer les sports suivants : cyclisme, VTT, natation,sports automobiles, moto de compétition, tous les sports “ violents ”, tels le judo, la boxe, la lutte, le karaté, rugby, football américain, hockey sur glace…  
Il n’est pas conseillé de donner dans les 24 heures précédant ou suivant une compétition importante, ou précédant ou suivant un des sports suivants : alpinisme, deltaplane, plongée sous-marine, spéléologie.

**Les dons de sang sont-ils suffisants en Belgique ?**

La Belgique est un pays où le sang est disponible en suffisance. On constate toutefois que le nombre des donneurs diminue régulièrement d’année en année. Cela est dû, en particulier, au fait que les critères de sélection médicale sont devenus de plus en plus stricts.  
Pour garder notre autosuffisance, le Service du Sang doit pouvoir compter sur l’assiduité des donneurs existants, mais aussi sur un renouvellement permanent.

**Les groupes sanguins rares sont-ils plus précieux ?**

Groupe O : 44 %  
Groupe A : 45 %  
Groupe B : 8 %  
Groupe AB : 3 %

La proportion des besoins en concentrés érythrocytaires est quasi identique. Mais, dans certains cas, rares, par exemple l’exsanguino-transfusion des nouveau-nés, certains groupes sanguins sont plus demandés. De même, en cas d’extrême urgence, le groupe sanguin O Rh (D) négatif est utilisé en tant que groupe universel ; à ce titre, il est très important.

A l’inverse, les besoins en globules des groupes sanguins B et AB restent limités ; mais leur plasma est précieux et sauve des vies.

En tout état de cause, tous les dons de sang de n’importe quel groupe sont indispensables, même si c’est à des degrés divers.

[www.teledon.be](http://www.teledon.be)